Département de **l'HERAULT**

RÉPUBLIQUE I LIBERTÉ – EGALITE

Envoyé en préfecture le 06/03/2023 Reçu en préfecture le 06/03/2023 ANCALSE Publié le LEDNITÉ

Publié le — FRATERNITÉ ID : 034-213400039-20230306-A_AP_2023_0023-AI

Arrondissement de **BEZIERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE D'AGDE

MAIRIE D'AGDE

OBJET:

LE Maire de la Ville d'AGDE,

ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ A/2015-1280 VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-4, L 2214-3 et L 2214-4,

TRAVAUX PUBLICS OU PRIVÉS INTERDITS VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R 610-5 et R 623-2,

DU 1ER JUILLET AU 31 AOÛT

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 571-1-1 et L 571-6,

Unité Actes/Etat Civil EW/CM/CR **VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2 et R 1337-6,

ARRÊTÉ N° A AP 2023 0023 **VU** l'arrêté ministériel du 15 décembre 1998 pris en application du décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

VU l'arrêté municipal n°A/2015-1280 du 21 juillet 2015, portant sur les travaux publics ou privés interdits du 1^{er} juillet au 31 août,

Considérant la nécessité de préserver un environnement urbain de qualité.

Considérant qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publiques,

Considérant que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de vie,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,

Considérant que les bruits provenant des chantiers publics ou privés sont de nature à troubler la santé et la tranquillité publiques, particulièrement en période de vacances estivales, et notamment dans des lieux voués au tourisme.

Considérant qu'il convient de modifier des secteurs et des dates de travaux publics et privés sur le précédent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'arrêté municipal n°A/2015-1280 du 21/07/2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023 Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID: 034-213400039-20230306-A_AP_2023_0023-AI

ARTICLE 2:

Sont concernés les chantiers de travaux publics ou privés réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur des locaux ou en plein air.

Les chantiers de construction, de rénovation et ouvrages gênants par leur intensité sonore, les vibrations transmises, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif, sont interdits du :

- 1^{er} juillet au 31 août pour le Cap d'Agde, le Grau d'Agde, la Tamarissière,
- 14 juillet au début de la dernière semaine du mois d'août pour Agde,

qu'ils soient réalisé par des particuliers ou des professionnels. Aucune autorisation de voirie portant sur l'occupation du domaine public ne peut être délivrée.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le responsable de la Police Municipale, les agents de Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde, le 03/03/2023

Le Maire,

Gilles D'ETTORE

Transmis en Préfecture le :

Notifié le : Affiché le : Publié le :